Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Les coûts de renchérissement du m2 seront soumis au Grand Conseil avant la fin de l'année

Les 116 millions de francs liés au renchérissement (hausses légales) du projet m2 seront présentés au Grand Conseil cette année encore. Le Conseil d'Etat a accepté le décret qui permet d'assurer le financement des hausses légales.

Comme annoncé par le chef du Département des infrastructures en avril dernier, les hausses dues au renchérissement total du projet m2 jusqu'en 2008 sont évaluées à 116 millions de francs par les derniers rapports trimestriels. Pour rappel, ces hausses ne sont pas dues à des surcoûts du projet en tant que tel, mais résultent de divers facteurs inhérents à tout chantier de cette ampleur s'effectuant sur plusieurs années. Le budget du projet a été déterminé sur la base de prix en vigueur en 1999 et 2000, alors que la construction s'achèvera à fin 2008, date de la mise en service commerciale du m2. Selon les prévisions, le renchérissement s'élèvera ainsi à 20% en tout. Celui-ci se calcule sur la base d'une dizaine d'indices différents, selon qu'il s'agit de génie civil, de bâtiments, d'honoraires, etc. Les facteurs principaux concernent l'évolution du coût de la main d'¿uvre, des matières, des transports, ainsi que de l'énergie. A titre d'exemple, les coûts du personnel dans les ouvrages souterrains ont fortement progressé suite à l'adoption entre partenaires sociaux d'une nouvelle convention nationale dans le secteur de la construction.

Selon les principes habituels de financement, un crédit additionnel rendu nécessaire par le renchérissement doit être demandé au terme de l'exécution du projet. Or, le crédit de 590 millions (prix 1999-2000) sera épuisé au début 2007, il a donc semblé opportun au Conseil d'Etat d'anticiper ce besoin de trésorerie.

Formellement, un décret spécifique est présenté au Grand Conseil. Il stipule que l'Etat accorde sa garantie jusqu'à concurrence de 116 millions pour l'emprunt contracté par la société Métro Lausanne-Ouchy S.A. et destiné au financement du renchérissement. Le nouveau décret introduit également une dérogation au décret précédent quant à l'attribution de toute participation supplémentaire de la Confédération au financement

de la réalisation du projet. Cette dernière a, en effet, annoncé que sa contribution, initialement estimée à 70 millions de francs, pourrait être supérieure (120 millions de francs en plus) suite à la constitution, au niveau fédéral, d'un fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et pour les routes nationales. Les discussions sur cet objet n'ont toutefois pas encore eu lieu aux Chambres fédérales.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 septembre 2005

DINF, François Marthaler, chef du Département des infrastructures, 021 316 70 00 DINF, Vincent Krayenbühl, chef du Service de la mobilité, 021 316 73 70

texteM2